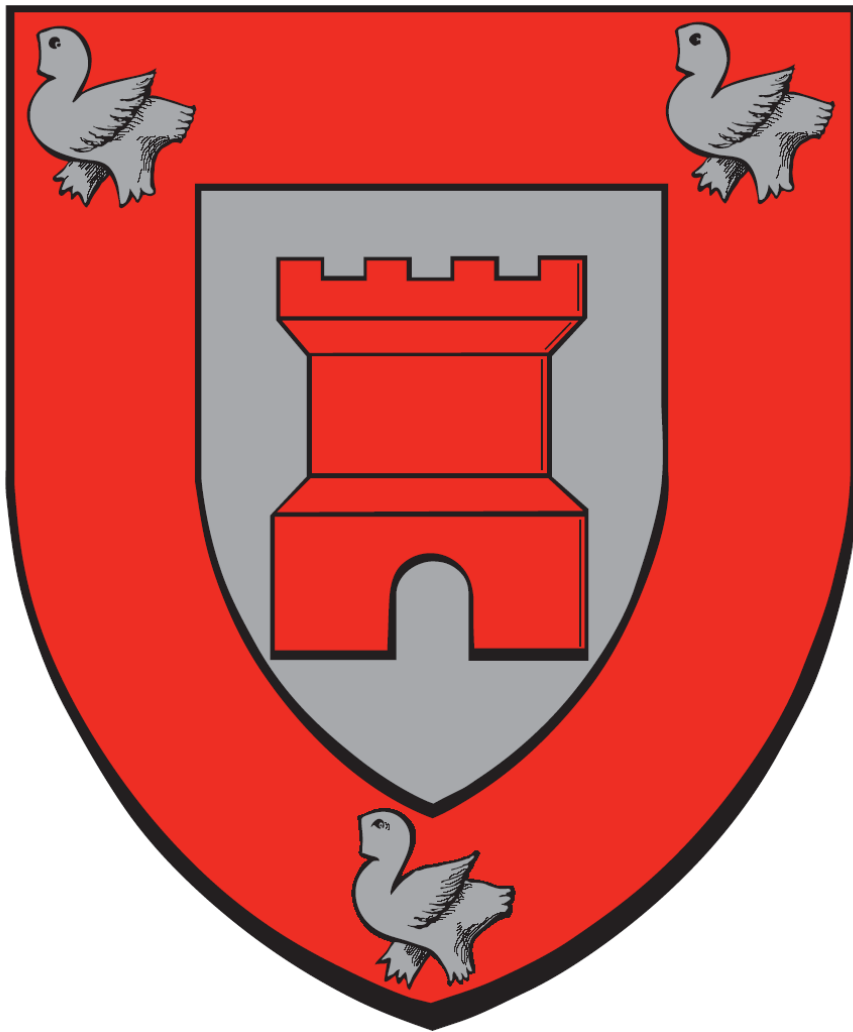
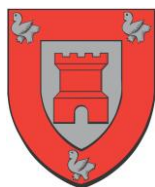


Infoblat



GEMENG TANDEL



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL

Secrétariat Bastendorf

6, Haaptstrooss

L-9350 BASTENDORF

Tél : 803 803 220

Fax : 803 803 100

Email : secretariat@tandel.lu

Informationsblat 3

SÉANCE PUBLIQUE du 13 septembre 2018

tous les conseillers présents

ordre du jour :

- 1. Approbation du plan de gestion annuel 2019 pour la propriété forestière communale**
- 2. Avis relatif aux plans directeurs sectoriels**
- 3. Organisation scolaire musicale provisoire 2018/19**
- 4. Projet d'amélioration de l'environnement naturel 2019**
- 5. Approbation d'actes notariés**
- 6. Approbation d'une convention**
- 7. Approbation d'une délibération concordante SIDEN**
- 8. Approbation PAP « um Aak », Fouhren**
- 9. Modification du règlement de circulation**
- 10. Affaires du personnel (huis clos)**

1. Approbation du plan de gestion annuel 2019 pour la propriété forestière communale
Approuve ledit plan de gestion annuel pour 2019 tel qu'il est présenté par l'administration de la nature et forêts,

Et le soumet à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis et à Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures pour approbation.

2. Avis relatif aux plans directeurs sectoriels

Après en avoir délibéré conformément à la loi, **avec sept voix et deux abstentions**
Emet l'avis suivant au sujet desdits plans directeurs sectoriels :

AVIS SUR LES PLANS DIRECTEURS SECTORIELS

Commune de Tandel

Conformément aux articles 12 (2) alinéa 3 et 12 (4) alinéa 2 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, il s'agit de :

- l'avis relatif aux projets des 4 plans directeurs sectoriels (PDS) (voir sous Partie A)
- l'avis relatif aux observations de particuliers concernant les 4 projets de PDS (voir sous Partie B).

La Commune n'introduira pas d'avis concernant la SUP et elle n'a reçu aucune observation de particuliers la concernant.

Le Conseil communal souhaite préciser qu'il apprécie très positivement la simplification apportée par les quatre nouveaux projets de règlements grand-ducaux des PDS 2018 aux textes proposés en 2014.

Le Conseil communal se rallie aux observations du Syvicol présentées dans la « Circulaire aux administrations communales N°09/2018 » du 18 juillet 2018 (jointes en annexe A1 à la partie A). Ainsi, il partage pleinement la recommandation d'accorder une totale attention à la solidité juridique des instruments de planification que sont les Plans directeurs sectoriels. Il demande que les autorités en charge de ces PDS garantissent une base légale incontestable sur laquelle les Communes pourront s'appuyer pour délivrer des autorisations et effectuer tout autre acte administratif en exécution de ces plans.

Le Conseil communal souhaite donc que les remarques sur la solidité juridique des PDS, présentes dans certaines réclamations (jointes en annexe B1 à la partie B), soient considérées en priorité et que des modifications soient apportées aux PDS, si nécessaire. La localisation desdites réclamations est jointe en annexe B2 à la partie B.

La Commune s'interroge également sur les effets de la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels, notamment en matière d'indemnisations éventuelles et appuie la demande du Syvicol que *« l'État s'engage formellement à prendre à sa charge toute indemnisation due par une commune en raison de la reprise de prescriptions d'un plan directeur sectoriel dans son plan d'aménagement général, ainsi que les frais de justice qu'elle aura exposés dans le cadre de sa défense. »*

A. AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AUX 4 PLANS DIRECTEURS SECTORIELS

A1 PLAN DIRECTEUR SECTORIEL « LOGEMENT » (PDSL)

Le Conseil communal constate et apprécie l'absence de zone prioritaire d'habitation sur son territoire. Il ne souhaite donc pas faire d'avis sur les propositions de ce projet.

Il est également d'avis qu'assurer une offre en logement abordable est une priorité nationale. Il entend continuer à contribuer à l'effort national à travers des opérations communales de petite envergure bien intégrées à l'environnement rural.

Plan directeur sectoriel « logement » : résumé

Sans objet

A2 PLAN SECTORIEL « ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES » (PDSZAE)

Le Conseil communal regrette que le projet de RGD 2018 du PDSZAE n'ait pas tenu compte de son observation dans le cadre du RGD 2014 du PDSZAE qui mentionnait que *« l'abandon de la ZAER à Fléibour, associant les communes de Bourscheid, Putscheid, Vianden et Tandel sur un site stratégique, en partie développé, bien localisé et accessible, ne laisse pas de possibilité à ces communes de délocaliser leurs activités artisanales hors de leurs villages. Ainsi le maintien, à l'intérieur des localités, des nuisances produites par ces activités continuerait à dégrader la qualité de vie villageoise, sans permettre aux entreprises existantes et nouvelles de se développer facilement dans leur commune ou à proximité immédiate. Or les principaux atouts de ces communes avec leur agriculture, sont ceux qui renforcent l'attractivité touristique, c'est-à-dire leur patrimoine paysager et historique. »*

Il réitère avec insistance cette demande, ceci d'autant plus que le nouveau projet de PDSZAE est encore plus restrictif par rapport aux zones d'activités communales que le précédent, avec pour conséquence que les activités artisanales florissantes devront quitter le territoire communal pour se développer si elles sont à l'étroit ou causer à terme des nuisances dans les localités villageoises qui les hébergent.

Plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » : résumé

- Inscrire une zone d'activités économique régionale sur le site en partie développé de Fléibour.

A3 PLAN SECTORIEL « TRANSPORTS » (PDST)

La Commune se prononce en faveur de la sécurisation de la N7 et l'inscription en priorité 1 de ce projet.

Elle estime cependant qu'une route à 3 voies n'assure pas une sécurité suffisante et insiste pour que ce projet de sécurisation vise la réalisation d'une route à deux fois deux voies avec séparation matérielle centrale. Elle rappelle également que ce projet doit être associé au raccordement sécurisé du CR 377 à la N7 par l'aménagement d'un passage du CR sous la nationale au lieu-dit Closdelt. Ceci permettrait l'accès à la voie rapide depuis le CR 377 sans la traversée dangereuse de la nationale, actuellement nécessaire pour prendre, au croisement, la direction de Diekirch.

La Commune se prononce en faveur de la mobilité douce, et donc des projets 8.13 et 8.14 de pistes cyclables respectivement « PC22 Groesteen-Fouhren » et « PC23 Bleesbréck-Fouhren » telles qu'elles sont proposées et du statut de piste cyclable nationale qui leur est attribué, conformément au point 4 de l'annexe 1 du projet de RGD PDST « 2018 ».

Elle fait cependant observer que l'emprise publique sur le tracé du PC 22 est suffisamment large pour permettre à une piste cyclable de cohabiter sans encombre avec le trafic motorisé ou autre, et que l'inscription d'un couloir n'est donc pas nécessaire, la seule inscription du tracé suffirait. Ceci est d'autant plus vrai que dans la partie urbanisée de Fouhren, le trafic sur ce tracé est limité à 30km/h et que le reste du tracé se fait en grande partie sur des chemins ruraux et vicinaux.

La commune ne voit donc aucune nécessité d'imposer aux riverains de cette piste le droit de préemption lié au couloir. Surtout que le RGD grève de ce droit non seulement les parties de parcelles empiétant sur le couloir, mais l'ensemble de chaque parcelle, s'étirant bien au-delà dudit couloir et comprenant dans de nombreux cas des logements et bâtisses. A ceci s'ajoute que l'article 24 de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire permet l'expropriation pour la réalisation de tout projet de plan directeur sectoriel rendu obligatoire par RGD en vertu de l'article 12 de ladite loi, ce qui est disproportionné par rapport à l'utilité publique d'une piste cyclable en milieu rural.

Une telle utilisation de moyens disproportionnés par rapport à l'objet engendre inutilement des craintes que l'objet réel du projet soit plus important qu'annoncé (par exemple : importante voie de transit au lieu de piste cyclable) et provoque des réactions contre-productives à l'égard d'un projet en réalité pertinent.

Plan directeur sectoriel « transports » : résumé

- La Commune se prononce en faveur de la sécurisation de la N7 et l'inscription en priorité 1 de ce projet
- La Commune requiert que cette sécurisation se matérialise par une mise à 2X2 voies de la nationale avec séparation centrale et raccord du CR377 à la N7 par un passage souterrain au lieu-dit Closedelt
- La Commune se prononce en faveur des projets 8.13 et 8.14 de pistes cyclables proposés sur son territoire et de leur tracé. Ceci à condition d'inscrire le projet 8.13 (PC22) par un simple tracé, comme le projet 8.14 et de supprimer du projet 8.13 le couloir, le droit de préemption qui y est lié ainsi que le droit d'expropriation.

A4 PLAN SECTORIEL « PAYSAGES » (PDSP)

La Commune salue le fait que les zones en exécution du PSP 2018 soient représentées sur des plans cadastraux précis, ce qui assure une plus grande lisibilité et une meilleure sécurité juridique.

La commune de Tandel est impactée par le Grand Ensemble Paysager (GEP) « Vallée de l'Our » à la limite Est de la commune le long de l'Our et de la frontière avec l'Allemagne. Ce GEP couvre cependant toute la localité de Bettel.

Si la Commune accepte favorablement la couverture de la zone verte par le GEP telle que proposée, dans l'intérêt :

- d'éviter une extension tentaculaire de la localité de Bettel;
 - de protéger le caractère paysager et ainsi l'attractivité touristique de la vallée de l'Our ;
- elle émet cependant des réserves quant à la superposition par ce GEP de zones urbanisées ou destinées à l'être.

Dans ce contexte la Commune s'interroge et reprend certaines remarques de la circulaire précitée du Syvicol concernant les conséquences de la mise en œuvre des GEP, notamment en matière d'indemnités éventuelles, mais aussi au sujet de l'objectif du GEP :

- de préserver « l'intégrité » de grande entités paysagères : qu'entend-on par intégrité quand l'« entité paysagère » intègre un village ? Le RGD ne renseigne pas les constructions et aménagements permis en cas de GEP couvrant une zone urbanisée ou destinée à l'être, à part l'interdiction d'extension desdites zones ;
- en matière de fonctions « à maintenir » en GEP à compléter par les exploitations horticoles, maraîchères, piscicoles, apicoles et cynégétiques (Syvicol p.15 art 5) et aussi par les fonctions admises en zones urbanisées ou destinées à l'être car le GEP couvre la localité de Bettel ;
- et si des activités de loisirs de type « Bëschcrèche » et « Bëschschoul » ou autres sont autorisées dans la zone verte d'un GEP (Syvicol p. 15 ad art 4) ;
- enfin, en matière de constructions en zone verte d'une GEP, il n'est fait mention à l'article 8 du RGDPDSP que du cas de construction d'exploitations ou de bâtiments agricoles et les seules fonctionnalités à maintenir en cas de construction sont les fonctionnalités agricoles, or la zone verte, comme mentionné plus haut permet d'autres fonctions nécessitant des constructions, qu'il s'agisse d'ouvrages d'art, de bâtiments ou d'aménagements, comme par exemple les fonctionnalités de protection des eaux, et bien d'autres...

La commune demande donc que soient clarifiées les fonctions admises dans le GEP, en cohérence avec les zones qu'il couvre, qu'il s'agisse de la zone verte ou des zones urbanisées

ou destinées à l'être, et de sorte que les activités actuellement admises et existantes dans les zones couvertes puissent être poursuivies, quitte à limiter les volumétries des constructions futures et à imposer une bonne intégration paysagère.

Plan directeur sectoriel « paysages » : résumé

La commune accepte le PDSP et le GEP tels que proposés sur son territoire, avec les réserves qui suivent :

- clarifier les fonctions admises dans le GEP, en cohérence avec les zones qu'il couvre, qu'il s'agisse de la zone verte ou des zones urbanisées ou destinées à l'être, et de sorte que les activités actuellement admises et existantes dans les zones couvertes puissent être poursuivies, quitte à limiter le gabarit et l'impact visuel des constructions futures en favorisant une bonne qualité d'intégration paysagère.
- confirmer que les constructions admises dans la zone verte selon l'article 5 de la loi PN le sont également dans le GEP et que les fonctions qui y sont admises seront complétées (voir remarque Syvicol).

ANNEXE A

SYVICOL

« Circulaire aux administrations communales N°09/2018 » du 18 juillet 2018

en annexe

B. AVIS RELATIF AUX OBSERVATIONS

B01 M. ET MME CERQUEIRA MARTINS CABEÇAS MARIO - DE MELO ALVES MARIA CLEMENTINA

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 105/1655 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Les requérants font opposition projet de piste cyclable 8.13 du PC22 Fohren Groesteen à son couloir et aux servitudes et droits (préemption, expropriation, ...) grevant leur terrain au profit de l'Etat ou de la Commune.

Ils s'inquiètent de la disproportion des moyens réglementaires mis en œuvre pour réaliser cette piste.

Ils proposent un tracé alternatif le long du Tandelerbaach.

Avis Commune B01

La Commune **ne soutient pas** l'opposition Cerqueira Martins Cabeças Mario - De Melo Alves Maria Clementina, au projet de piste cyclable ni le projet de tracé alternatif, car elle juge pertinente la création de cette piste cyclable et juge le tracé alternatif très isolé et facilitant moins bien la connexion avec les autres localités ou avec le réseau de pistes nationales que le projet du PDST, sous réserve des remarques formulées sous A3

La Commune **soutient** l'opposition Cerqueira Martins Cabeças Mario - De Melo Alves Maria Clementina, au couloir et droit préemption lié, (voire expropriation) grevant leur terrain, car elle juge ces servitudes disproportionnées par rapport au projet, sous réserve des remarques formulées sous A3

B02 BARRIA PINTO CARLOS - DACOSTA NUNES CARINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 377/1826 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B02

Voir avis Commune B01

B03 BERLO SACHA - BERLO PAULUS GABY

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 65/1706 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Les requérants font opposition au droit de préemption grevant leur terrain au profit de l'Etat ou de la Commune dans le cadre du projet de piste cyclable 8.13 du PC22 Fohren Groesteen.

Avis Commune B03

La Commune **soutient** l'opposition Berlo Sacha - Berlo Paulus Gaby, au droit préemption grevant leur terrain, car elle juge ces servitudes disproportionnées par rapport au projet, sous réserve des remarques formulées sous A3

B04 BETZEN ADOLPH

Observations relatives au PST

Concerne les parcelles n° 112/1693 et n° 105/1769 situées au lieu-dit Weidenfloos à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B04

Voir avis Commune B01

B05 BETZEN NICO - BETZEN SCHAUL MIREILLE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 112/1692 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B05

Voir avis Commune B01

B06 DIDERICH TOM - LINDE LUZON SILVIA

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1625 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B06

Voir avis Commune B01

B07 DIRKES - HENTGEN - MAJERUS - SCHEIER

Observations relatives au PST

Lettre d'accompagnement aux observations B01, B02, B04 à B06 inclus, B08 à B13 inclus, B15 à B23 inclus, B25 à B37 inclus :
Voir observations B01

Avis Commune B07

Voir avis Commune B01

B08 DIRKES GUILLAUME - SCHMIT CATHERINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 65/1707 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B08

Voir avis Commune B01

B09 GILS CAROLE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 356/1694 située au lieu-dit Kapellewee (coin Walsduerferwee) à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B09

Voir avis Commune B01

B10 GILS NICOLAS - HAU GERMAINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 377/1607 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B10

Voir avis Commune B01

B11 HAENTGES GERMAINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1623 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B11

Voir avis Commune B01

B12 HIENTGEN EMILE - WOLFF MAISY

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 104/1990 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B12

Voir avis Commune B01

B13 KNEIP MEYERS JACQUELINE - KNEIP VICTOR

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 65/1708 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B13

Voir avis Commune B01

B14 LEONARDY ROBERT

Observations relatives au PST

Concerne les parcelles n° 268/1043 située au lieu-dit Schleifwies à Tandel , n° 144/3908 et 144/3907 situées au lieu-dit Tandelbach à Tandel et n° 2086/3515 située au lieu-dit In Weidich à Bastendorf :

Le requérant fait opposition au tracé du projet de piste cyclable 8.14 du PC23 Fouhren Blesbréck grevant ses terrains.

Avis Commune B14

La Commune **ne soutient pas** l'opposition Leonardy Robert, au projet de piste cyclable, car elle juge pertinente la création de cette piste cyclable et son tracé, sous réserve des remarques formulées sous A3.

B15 LEY LOUIS - THEIS EDMEE

Observations relatives au PST

Concerne les parcelles n° 63/1726 située au lieu-dit Hinter der Strasse et n° 174/1414 située au lieu-dit Auf der Erdkaul à Fouhren :

Voir observations B01

Avis Commune B15
Voir avis Commune B01

B16 LORENTZ GRATZ LILIANE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 377/1825 située au lieu-dit Dikricherstrooss (coin Walsduerferwee) à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B16

Voir avis Commune B01

B17 MAJERUS ROGER - SCHMIT ASTRID

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 104/1670 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B17

Voir avis Commune B01

B18 MEHLEN MICHEL - MEHLEN HERMAN ANDRE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 104/1672 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B18

Voir avis Commune B01

B19 MILETO AGOSTINO - LEMOS MENDES DO VALE ANA

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1626 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B19

Voir avis Commune B01

B20 MOOTZ - MORBUS MARGUY

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 112/1658 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B20

Voir avis Commune B01

B21 NEVEN SERGE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 63/1728 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B21

Voir avis Commune B01

B22 PETERS PIERRE -PETERS GILS MARIANNE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 178/1415 située au lieu-dit Auf der Erdkaul à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B22

Voir avis Commune B01

B23 RATHS FELIX - RATHS JACQUELINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 116/56 située au lieu-dit Weidenfloos à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B23

Voir avis Commune B01

B24 RIES WAGNER JEAN PIERRE

Observations relatives au PST

Concerne les parcelles n° 169/953 située au lieu-dit Peiferskreuz à Tandel , et 2218/3519 située au lieu-dit In der Tandelbach à Tandel et n° 2086/3515 située au lieu-dit In Weidich à Bastendorf :

Le requérant fait opposition au tracé du projet de piste cyclable 8.14 du PC23 Fouhren Blesbréck grevant ses terrains ainsi qu'à l'impact de ce projet sur son droit de propriété.

Avis Commune B24

La Commune **ne soutient pas** l'opposition Ries-Wagner Jean Pierre, au projet de piste cyclable, car elle juge pertinente la création de cette piste cyclable et son tracé, sous réserve des remarques formulées sous A3.

B25 SALENTINY ALOYSE - GEDITZ CLAUDE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 104/1671 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B25

Voir avis Commune B01

B26 SCHAUL ARMAND - LIPPERTS JOSIANE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 105/1652 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B26

Voir avis Commune B01

B27 SCHEIER ARMAND

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 63/1727 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B27

Voir avis Commune B01

B28 SCHMIT CATHERINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 65/1705 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B28

Voir avis Commune B01

B29 SCHOLTES GINETTE - GLESENER MARCEL

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1732 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B29

Voir avis Commune B01

B30 SCHOLTES GINETTE - GLESENER MARCEL

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1731 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B30

Voir avis Commune B01

B31 SCHULTZ KLAUS DIETER - SCHULTZ SABINE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 112/1677 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B31

Voir avis Commune B01

B32 WEBER ARMAND - DOCKENDORF DENISE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 105/1768 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fouhren :
Voir observations B01

Avis Commune B32

Voir avis Commune B01

B33 WEBER JOSEPH - WEBER HEINZ JEANNE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 377/1697 située au lieu-dit Walsduerferwee (coin Kapellewee) à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B33

Voir avis Commune B01

B34 WEIS CAMILLE - ROEMER ARLETTE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1627 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B34

Voir avis Commune B01

B35 WEISS GEORGES - SCHOLTES MAISY

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 377/1747 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B35

Voir avis Commune B01

B36 WELTER ALOYSE - SCHEUREN MONIQUE

Observations relatives au PST

Concerne la parcelle n° 246/1624 située au lieu-dit Walsduerferwee à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B36

Voir avis Commune B01

B37 WINTER ANDRE

Observations relatives au PST

Concerne les parcelles n° 128/1188, n° 127/1187, n° 124/377, n° 124/932 et n° 124/931 situées au lieu-dit Vor dem Hohwald à Fohren :

Voir observations B01

Avis Commune B37

Voir avis Commune B01

B38 MOUVEMENT ÉCOLOGIQUE

Observations générales et relatives aux 4 PDS

Les observations sont à la fois d'ordre général et par rapport à divers projets particuliers concernant les 4 plans directeurs sectoriels.

Avis Commune B38

La commune ne soutient pas la position du Mouvement Écologique suivante : «...Il faut donner à la planification de l'État un statut constitutionnel (afin d'accroître son rôle par rapport à la propriété privée et au principe d'"autonomie communale"),, ... ». Au contraire, elle souhaite conserver son autonomie dans le cadre de ses projets de développement communaux.

Au sujet des objections qui concernent directement le territoire communal :

- PDSL : La commune de Tandel n'est pas concernée par le PDSL ; les remarques du réclamant par rapport à ce PDS sont sans objet pour la Commune.
- PDST : Les projets de pistes cyclables 8.13 PC22 Groesteen-Fouhren et 8.14 PC23 Bleesbréck-Fouhren avec priorité 2 sont avisés favorablement par la Commune, à l'exception des couloir et droits dont ils sont grevés. La Commune soutient donc les observations du réclamant favorisant la mobilité douce et son lien aux transports en commun.
- PDSZAE : pas de remarque particulière
- Par ailleurs, la Commune approuve la volonté du Mouvement écologique de protéger les surfaces agricoles de grande valeur (point 1.5 p.5 de leur courrier du 9 juillet 2018).
- PDSP : pas de remarques particulières.

B39 NATUR & ËMWELT A.S.B.L.

Observations générales et relatives aux 4 PDS

Les observations sont à la fois d'ordre général et formulées par rapport à certains projets particuliers concernant les 4 plans directeurs sectoriels.

Avis Commune B39

Aucune observation ne concernant particulièrement le territoire communal, la Commune n'a aucune remarque particulière à formuler dans ce contexte.

B40 CREOS LUXEMBOURG S.A. (ELVINGER DESSOY MARX) :

Observations relatives au seul PDSP

Ne concerne pas une localisation particulière

Avis Commune B40

- Le PDSP impacte la Commune de Tandel par le Grand-ensemble Paysager « Vallée de l'Our » qui s'étend à l'est du territoire communal.
- Une ligne électrique aérienne existante traverse le nord du territoire communal d'ouest en est sans traverser le GEP « Vallée de l'Our ».
- Le Conseil communal estime que le PDSP ne peut entraver la desserte en électricité des habitants et activités, existants et futurs, tant dans la commune que dans le pays, et que son application ne peut avoir de conséquences préjudiciables en termes d'itinéraires, de coûts et de procédure d'exécution. S'il s'avère techniquement impossible de trouver un tracé autre que celui traversant le GEP pour les dessertes électriques futures, le PDSP doit clairement en permettre l'installation à un coût et dans des délais raisonnables.
- Le Conseil communal estime aussi que les interdictions et exceptions imposées par le PDSP et contestées par le réclamant doivent être considérées par les autorités quant à leur légalité et, le cas échéant, être modifiées pour assurer à la Commune la sécurité juridique des actes qu'elle est tenue de réaliser en exécution du PDSP.

ANNEXE B2

4 plans de localisation

Voir annexes

La présente est transmise avec les observations des intéressés à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'aménagement du territoire pour attribution et gouverne.

3. Organisation scolaire musicale provisoire 2018/19

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide d'approuver le projet d'organisation scolaire provisoire annexé de l'enseignement musical 2018/2019 dispensé par l'Ecole de musique de l'UGDA pour la commune de Tandel, et

Décide de confier les cours dudit enseignement musical à l'UGDA, et

Décide d'approuver le tarif unitaire par heure de cours pour toute l'année scolaire 2018/2019 à 4.985,96 € et

Décide de prendre à charge les frais de fonctionnement (indemnités des enseignants, frais de publication des postes vacants, frais administratifs, frais de pianistes accompagnateurs, frais d'inspection et d'examens etc) au montant de 97.891,01 euros, tels que fixés dans la prédite convention, et
S'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget 2019.

4. Projet pour l'amélioration de l'environnement naturel dans la commune de Tandel pour l'année 2019

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve les deux devis aux montants respectifs de 1.500 € et 21.000 € et les soumet au Ministère du développement durable et des infrastructures – département de l'environnement pour approbation.

Une demande de subside à l'adresse du Ministère du développement durable et des infrastructures – département de l'environnement est jointe à la présente avec **prière d'engager un subside adéquat** dans le cadre du présent projet.

5. Approbation d'actes notariés

Décide d'approuver les 4 actes notariés susmentionnés ci-dessus tels que présentés sous les réserves et conditions y stipulées, et soumet l'acte avec Terminus Home à l'approbation par l'autorité supérieure

Charge le collègue échevinal d'en informer le notaire instrumentaire.

6. Approbation d'une convention

Décide unanimement

- d'approuver la convention avec la sàrl-SIS Youth & Work, sise 11, Grand'rue à L-8510 Rédange en vue de la mise en oeuvre de l'accompagnement holistique et coaching de jeunes et jeunes adultes ayant leur domicile dans la commune de Tandel ;
- de prévoir les crédits nécessaires à raison de 2€/habitant/an.

7. Approbation d'une délibération concordante SIDEN

Avec sept voix pour et deux voix contre

décide :

1. de déclarer la situation actuelle des délais imposés et des aides étatiques octroyées incompatibles avec une gestion financière saine et supportable pour les finances communales ;
2. de demander à Madame la Ministre de l'Environnement d'engager la procédure de modification des délais de l'article 71 5), telle que préconisée dans l'avis du SIDEN du 19 octobre 2016 et reconsidérée dans l'avis du 10 juillet 2018 ;
3. de demander à Madame la Ministre de l'Environnement d'ordonner dans l'immédiat l'abolition de l'application du montant forfaitaire et du plafonnement des aides étatiques dans le domaine au bénéfice d'une aide calculée sur base du taux de subside et du décompte final ;
4. de demander à Madame la Ministre de l'Environnement d'augmenter substantiellement les aides étatiques pour les ouvrages à faible taille;
5. de déclarer injustifiées et formellement contestées la mise en œuvre dogmatique et forfaitaire de stations d'épurations décentralisées alors que des alternatives techniques à moindre coûts et à meilleur rendement existent ;
6. de déclarer la tutelle technique du secteur communal contreproductive et non adaptée au vu de la forte spécialisation des syndicats intercommunaux ;
7. de demander à Monsieur le Ministre du Développement Durable et aux Infrastructures d'adapter les procédures de mise en soumission du secteur des eaux usées conformément à la demande de l'ALUSEAU du 1^{er} décembre 2017 afin d'alléger les procédures ;
8. de notifier une copie de la présente au Bureau du SYVICOL et au Bureau du SIDEN.

8. Vote du projet d'aménagement particulier « um Aak » à Fouhren

Décide unanimement de voter ledit projet d'aménagement particulier tel que présenté par le bureau d'architecte susmentionné conformément aux annexes mentionnées ci-avant, et exige une indemnité compensatoire pour les fonds compensatoires pour les 5,09 ares à un montant de 10.000,00 €/are, s'élevant à un montant total de 50.900 €, sachant que la cession du PAP en question est inférieure à 25%.

L'indemnité compensatoire sera engagée exclusivement pour le financement de mesures urbanistiques et d'équipements collectifs sur l'aire de jeux ainsi que l'aire de récréation de la localité, ceci à proximité directe ainsi qu'en relation directe du PAP concerné, sachant que

suivant la philosophie communale qu'il n'existe qu'une seule aire de jeux et qu'une seule aire de récréation dans chaque localité de la commune de Tandel.

9. Modification du règlement de circulation communal

Décide avec toutes les voix d'émettre le règlement de circulation communal suivant:



Art. 1

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", est complétée par des nouvelles rubriques:

Bettel (Bëttel): **Bei der Bréck**


Art. 2

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Biedemchen** à **Bastendorf** (Baastenduerf) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 7 jusqu'à la maison 13, du côté impair	
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- en face des maisons 7 à 9	



Art. 3

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **Haaptstrooss (CR353)** à Bastendorf (Baastenduerf) est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4/1	stationnement autorisé sur le trottoir	- 2 emplacements devant la Mairie	


Art. 4

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Häerebieergstrooss** à **Bastendorf** (Baastenduerf) est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	
4/2/1	stationnement interdit	- le long de la maison 4	


Art. 5

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Op der Tomm (CR352) à Bastendorf (Baastenduurf)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/5/2	Parking pour véhicules automoteurs <= 3,5t	- en face de la maison 12	


Art. 6

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Bei der Bréck à Bettel (Bëtzel)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection avec la N10F	
4/1/1	stationnement/parcage interdit >48h	- sur toute la longueur, des 2 côtés	


Art. 7

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l'**Ieweschtaass à Brandenburg (Branebuerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	

Art. 8



Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue **An der Këpp à Brandenburg (Branebuerg)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR353)	

Art. 9



Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Laangwiss (CR353) à Brandenburg (Branebuerg)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal

2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 30	
4/6/1	arrêt d'autobus	- en face de la maison 1g - en face de la maison 26	


^{10.}

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Laangwiss (CR353) à Brandenburg (Branebuerg)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Vote C.C. Appr.	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1e		
4/6/1	arrêt d'autobus	- à côté de la maison 1e - en face de la maison 1e		


Art. 10

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Chemin vicinal 40 en dehors de l'agglomération** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	accès interdit aux véhicules automoteurs destinés au transport de choses, excepté riverains et fournisseurs	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	 excepté riverains et fournisseurs


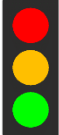
Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Chemin vicinal 40 en dehors de l'agglomération** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/2	accès interdit aux véhicules	- sur toute la longueur, dans les 2 sens	


	automoteurs destinés au transport de choses		
--	---	--	---

Art. 11

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Dikricherstrooss (N17) à Fouhren (Furen)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 28	
3/3/1	signaux colorés lumineux	- le passage pour piétons à la hauteur de la maison 28	

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Dikricherstrooss (N17) à Fouhren (Furen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à la hauteur de la maison 1, Walsduerferwee - à hauteur de la Jean-Baptiste Zewenstrooss	


Art. 12

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Fäeschent à Fouhren (Furen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Böttlerstrooss (N17b)	

Art. 13


Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Kapellewee à Fouhren (Furen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- de la Dikricherstrooss jusqu'au Walsduerferwee, des 2 côtés	

--	--	--	--


Art. 14

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Kierchstrooss à Fouhren (Furen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	<ul style="list-style-type: none"> - à l'intersection avec la Bëttlerstrooss (N17b) - à l'intersection avec le CR354 (Jean-Baptiste Zewenstrooss / An der Tomm) 	


Art. 15

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant la **Jean-Baptiste Zewenstrooss (CR354) à Fouhren (Furen)** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- le long de la maison 1	



Art. 16

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la rue **An der Gaass à Landscheid (Laaschent)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	passage pour piétons	- à l'intersection avec la Haaptstrooss (CR352)	


Art. 17

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant le **Geesbréckerwee à Tandel (Tandel)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à la hauteur de la sortie d'arrêt d'autobus, en provenance du parking	
5/1/1	zone à 30km/h	- de la sortie d'arrêt d'autobus jusqu'à la fin de l'agglomération	


Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant le **Geesbréckerwee à Tandel (Tandel)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
---------	---------	-----------	--------

5/1/1	zone à 30km/h	- de la Veianerstrooss jusqu'à la fin de l'agglomération	
-------	---------------	--	---


Art. 18

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **An der Gaass (CR354) à Walsdorf (Walsduerf)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- de la maison 11 jusqu'à la maison 19, du côté impair	

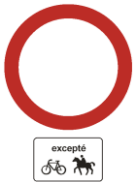
Art. 19

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la rue **Am Dall Tandel (Tandel)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
4/2/1	stationnement interdit	- de la N17 jusqu'à la maison 2A, des 2 côtés	

Art. 20

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant les **chemins ruraux / forestiers près de Fohren en dehors de l'agglomération** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/2/2	circulation interdite dans les deux sens, excepté cycles et cavaliers	- le chemin n°404, sur toute la longueur	

Dans le chapitre II "Dispositions particulières", les dispositions suivantes concernant les **chemins ruraux / forestiers près de Fohren en dehors de l'agglomération** sont supprimées:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/1/1	cédez le passage	- à l'intersection du chemin n°404 avec la N17b - à l'intersection du chemin n°404 avec le Chemin vicinal 40	

Art. 21

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le présent règlement est soumis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Ministre du Développement Durable et aux Infrastructures pour approbation.

10. Affaires du personnel (huis clos)

Procède au vote secret pour ladite nomination définitive du sieur Lorang David susmentionné au poste de receveur communal auprès de la commune de Tandel avec effet au 1er janvier 2019 dont le résultat est le suivant :

le sieur LORANG David recueille toutes les voix valables, à savoir neuf voix.

Donc est nommé définitivement au poste de receveur communal auprès de la commune de Tandel avec effet au 1er janvier 2019 le sieur LORANG David.

La présente est transmise avec ses pièces à l'appui, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur aux fins d'y apposer son visa approbatif.